

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 - Voirie

n° 0203_2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue Saint Vincent et Cour des Closeaux**

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),
VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,
VU l'arrêté municipal n° 108-2023 du 24 avril 2023 portant réglementation d'une occupation du domaine public,
Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 -** La société VEOLIA – 49 boulevard de la Chanterie – 49480 VERRIERES EN ANJOU missionné par la société INEO – ZI Anjou Atlantique – 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE, est autorisée à emprunter l'interdiction aux plus de 3T5 rue Saint Vincent et cour des Closeaux pour accéder à l'ancien aquarium à Mûrs-Erigné.
- Article 2 -** Cette autorisation est valable du **mardi 04 juillet 2023 au lundi 24 juillet 2023** et pourra être renouvelée à la demande de la société TPPL.
- Article 3 -** La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.
- Article 4 -** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes (conformément au plan joint) :
- L'autorisation de circuler rue Saint Vincent et Cour des Closeaux**
- Article 5 -** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par la société VEOLIA et la société INEO responsables des travaux.

Article 6 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 - M. le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de Mûrs-Erigné,
M. l'agent de surveillance de la voie publique de Mûrs-Erigné,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 03 juillet 2023

Le Maire,
Jérôme FOYER.

